

Règlement intérieur

12.03.2024

Modèle classique de règlement intérieur des terrains de camping ou de caravanage ainsi que des parcs résidentiels de loisirs

I. – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs sont obligatoirement accompagnés de leur parent ou représentant légal.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvertures : Les horaires d'ouverture sont précisés à l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est autorisée de 6h00 à 0h00 (minuit).

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. – CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Bruit et silence, animaux

Les chiens et autres animaux doivent rester silencieux de jour comme de nuit.

Il est interdit de promener les chiens et autres animaux dans les allées du camping ou sur les emplacements afin de prévenir les déjections canines ou l'urine. Les propriétaires de chiens pris sur le fait de faire leurs besoins aux chiens ailleurs que dans les champs prévus à cet effet à l'entrée du camping se verront facturer le TRAITEMENT DE DEJECTIONS CANINES dont le tarif est affiché aux endroits prévus à cet effet.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 23h30 à 7h00.

Il n'est pas autorisé de procéder à des travaux d'entretien ou de réparation sur le camping afin de préserver la tranquillité des autres vacanciers.

2. Tenue et aspect des installations

Les douches communes et les éviers à vaisselle communs sont exclusivement réservés aux vacanciers en emplacement camping sans sanitaire privé. Dans le cas d'utilisation non autorisée (vacanciers en locatif ou en emplacement avec sanitaires privés), il sera facturé à chaque fois le tarif en vigueur, affiché aux endroits prévus à cet effet.

3. Sécurité – surveillance – port de vêtements et accessoires de baignade adaptés

Il est rappelé que la piscine de notre établissement n'est pas surveillée. La baignade s'effectue sous la responsabilité exclusive de ses utilisateurs. Seuls les utilisateurs sachant nager peuvent accéder seuls et sans surveillance aux bassins. Les personnes ne sachant pas nager doivent être accompagnées et porter tout matériel ou accessoire de baignade adapté pour assurer leur sécurité (brassards) et ce, durant toute la durée d'accès aux bassins.

Par ailleurs, tous les utilisateurs doivent porter une tenue adaptée à la baignade et à la nage. Il est interdit aux utilisateurs d'accéder aux bassins avec des vêtements empêchant la libre disposition des mouvements et/ou une maîtrise complète de la nage.

4. Vidéosurveillance

Le Client est informé que le Camping les Champs Blancs est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des biens et des personnes.

Plus particulièrement, des caméras de vidéosurveillance ont été placées dans les lieux suivants : Entrée, réception, accès aux sanitaires communs, multisport, ping-pong, parc aquatique, circulations.

Les images enregistrées par le dispositif de vidéosurveillance seront conservées, sauf circonstances exceptionnelles, pendant une durée de 30 jours maximum et pourront être visionnées en cas d'incident par la personne en charge de la sécurité et/ou par les forces de l'ordre.

A cet égard, il est rappelé que le Client peut exercer son droit d'accès aux images qui le concerneraient ou poser toute question sur le dispositif de vidéosurveillance, en s'adressant directement à la direction ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@campingleschampsblancs.com.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Client est informé qu'il dispose également d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et à portabilité relatif aux données à caractère personnel le concernant. Il peut exercer ses droits auprès de la direction ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@campingleschampsblancs.com. Enfin, il a la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.

5. Groupes

Dans le cas de groupe, le responsable devra fournir l'accord écrit et signé des parents de chaque enfant mineur, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité des deux parents, ainsi qu'un questionnaire de santé remis au plus tard 7 jours avant l'entrée dans l'établissement. Par ailleurs les groupes de plus de 6 personnes devront s'acquitter de frais de gestion.

6. Tenue vestimentaire

A partir de 21h00, dans l'espace des commerces, une tenue correcte est exigée : port du T-shirt obligatoire, pas de maillot de bains, pas de pieds nus.

7. Infraction au règlement intérieur

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et expulser les auteurs.

8. Recharge de véhicules électriques

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé de recharger son véhicule électrique depuis les emplacements camping ou mobilhome.

Le camping propose un service payant de recharge pour véhicule électrique. Les renseignements sont disponibles à la réception.